

COMMUNIQUÉ

DE PRESSE



Orléans, le 17 octobre 2024

Restauration scolaire

Le Département du Loiret ajuste le prix du repas pour garantir une qualité de service

Dans le contexte d'inflation, face à la hausse des coûts des denrées alimentaires, le Département fait le choix d'ajuster le prix du repas à 3,70 € (au lieu de 3,45 €), pour continuer de garantir aux élèves une restauration scolaire de qualité. Cette mesure, applicable dès le 1^{er} janvier 2025, intervient après deux ans de gel des tarifs.

Un prix de repas scolaire impacté par l'inflation

Les prix des denrées alimentaires et des fluides (énergie, eau) ont considérablement augmenté, pesant sur le budget alloué à la restauration des collégiens.

Conscient de l'impact sur les familles, le Département a décidé de limiter cette augmentation de manière modérée. En effet, le prix d'un repas passera dès le 1^{er} janvier 2025 de 3,45 € à 3,70 €.

Si la collectivité avait appliqué l'indice des prix à la consommation, le prix du repas aurait dû être fixé à 3,90 €.

L'impact annuel pour une famille est de + 35 € par rapport à 2024, pour un élève demi-pensionnaire au forfait 4 jours.

Le coût de revient moyen d'un repas (matière, préparation, personnel...) se situe aux alentours des 8 €. Le reste, environ 60 %, est pris en charge par le Département du Loiret.

Un objectif : poursuivre une restauration de qualité

Cette décision permet de concilier les contraintes budgétaires de plus en plus fortes, tant pour le Département que pour les collèges, et le maintien d'un service de qualité au service des collégiens. En effet, la priorité du Département reste de garantir des repas sains et équilibrés à base de produits locaux, tout en assurant un approvisionnement de qualité pour les élèves.

Des tarifs gelés pendant deux ans

En 2023 et 2024, la collectivité avait bloqué le prix des repas à 3,45 € malgré l'inflation, afin de ne pas répercuter cette hausse sur les parents. Depuis 2022, cette mesure forte en faveur du pouvoir d'achat des familles a permis d'économiser 53,20 € par an et par enfant inscrit à la cantine.

COMMUNIQUÉ

DE PRESSE



Orléans, le 17 octobre 2024

Sensibiliser les familles aux dispositifs d'aides

Face au constat du nombre important de non recours aux différents dispositifs d'aides existants en matière d'éducation, le Département sensibilise ses interlocuteurs pour une information des familles à leurs droits :

- les bourses scolaires de l'Etat, dont le taux dans le département est inférieur à la moyenne nationale ;
- le fonds social cantine des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) : l'objectif est de faciliter l'accès à la restauration scolaire au plus grand nombre – la demande est à effectuer directement auprès du chef d'établissement

Les familles peuvent se rapprocher des chefs d'établissement, des assistantes sociales et des services municipaux pour être accompagnées dans leurs démarches.

Quelques chiffres

- **3,45 €** : prix facturé aux familles pour un repas proposé aux collégiens entre 2022 et 2024
- **3,70 €** : prix facturé aux familles pour un repas proposé aux collégiens dès le 1^{er} janvier 2025
- **24 000** : nombre de repas servis quotidiennement
- Près de **3 millions** de repas servis chaque année dans les collèges du Loiret
- **560** : nombre d'agents départementaux affectés dans les collèges publics
- **130** : nombre d'agents départementaux en restauration pour l'ensemble des sites
- **58** : nombre de collèges publics dans le Loiret
- **58** : nombre de restaurants scolaires gérés par le Département du Loiret
- **21 000** élèves demi-pensionnaires en 2022
- **12** : nombre de collèges privés dans le Loiret

Retrouvez toutes les actualités du Département sur www.loiret.fr/presse

CONTACT PRESSE

Cassandre Germain

02 38 25 43 93

06 37 99 23 20

cassandre.germain@loiret.fr